



*Fonds régions et ruralité*  
*Volet 3 – Signature innovation, Un territoire près de*  
*sa nature*

---

**Cadre de gestion**

**MRC de Maskinongé**

Adopté le 10 juillet 2024

## Table des matières

<b>1</b>	<b>MISE EN CONTEXTE</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>LES PROJETS « SIGNATURE INNOVATION »</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>LA SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ</b> .....	<b>3</b>
<b>3.1</b>	<b>AXES D’INTERVENTION</b> .....	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>BUDGET DE L’ENTENTE</b> .....	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>COMITÉ DIRECTEUR DE LA SIGNATURE INNOVATION</b> .....	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>GESTION FINANCIÈRE</b> .....	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>CALENDRIER DE VERSEMENTS DES MONTANTS ENGAGÉS PAR LES PARTIES</b> .....	<b>7</b>
<b>8</b>	<b>COMMUNICATION GOUVERNEMENTALE</b> .....	<b>8</b>
<b>9</b>	<b>NOUVEAU FONDS SIGNATURE INNOVATION « UN TERRITOIRE PRÈS DE SA NATURE »</b> .....	<b>8</b>
<b>9.1</b>	<b>MODALITÉS DE L’APPEL DE PROJETS</b> .....	<b>8</b>
<b>9.2</b>	<b>ORGANISMES ADMISSIBLES</b> .....	<b>8</b>
<b>9.3</b>	<b>ORGANISMES NON ADMISSIBLES</b> .....	<b>9</b>
<b>9.4</b>	<b>PRÉCISIONS QUANT À L’ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES</b> .....	<b>9</b>
<b>9.5</b>	<b>PROJETS ADMISSIBLES</b> .....	<b>9</b>
<b>9.6</b>	<b>PROJETS NON ADMISSIBLES</b> .....	<b>10</b>
<b>9.7</b>	<b>DÉPENSES ADMISSIBLES</b> .....	<b>10</b>
<b>9.8</b>	<b>DÉPENSES NON ADMISSIBLES</b> .....	<b>11</b>
<b>9.9</b>	<b>SEUIL D’AIDE FINANCIÈRE ET NATURE DE L’AIDE</b> .....	<b>12</b>
<b>9.10</b>	<b>TAUX D’AIDE ET CONTRIBUTION DE L’ORGANISME PROMOTEUR</b> .....	<b>13</b>
<b>9.11</b>	<b>CUMUL DES AIDES</b> .....	<b>13</b>
<b>9.12</b>	<b>CRITÈRES D’ÉVALUATION DES PROJETS</b> .....	<b>13</b>
<b>9.13</b>	<b>RELATIONS PUBLIQUES</b> .....	<b>14</b>
<b>9.14</b>	<b>CHEMINEMENT MENANT À L’OCTROI DE L’AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS SIGNATURE INNOVATION/ UN TERRITOIRE PRÈS DE SA NATURE</b> .....	<b>15</b>
<b>9.15</b>	<b>VERSEMENT DE L’AIDE FINANCIÈRE</b> .....	<b>15</b>

## 1 MISE EN CONTEXTE

La municipalité régionale de comté (MRC) de Maskinongé et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé une entente le 10 juillet 2023, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 3, afin de mettre sur pied le projet « Signature innovation ».

L'entente stipule que la MRC de Maskinongé doit formuler un cadre de gestion comprenant les éléments suivants :

- un plan d'action;
- les types de projets qui seront privilégiés;
- les critères de sélection des projets;
- les taux et les seuils d'aide applicables;
- les règles de gouvernance lorsque l'enveloppe sera utilisée pour participer au montage financier de projets.

## 2 LES PROJETS « SIGNATURE INNOVATION »

Les projets « Signature innovation » visent la réalisation d'un projet concret et novateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribueront à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine spécifique et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise. Chaque MRC possède un élément qui la distingue, sur lequel elle peut forger son identité. La signature consiste à définir un secteur d'activité économique propre au territoire qui contribue à définir son « ADN ».

## 3 LA SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ

À travers le projet *Un territoire près de sa nature*, la MRC de Maskinongé aspire à faire en sorte que les citoyens des municipalités la composant puissent bénéficier encore plus facilement des richesses naturelles que compte son territoire, en favorisant l'accessibilité de la pratique du plein air de proximité.

La principale particularité du plein air de proximité réside dans son accessibilité à l'ensemble de la collectivité, que ce soit du point de vue géographique, de la pratique ou financier. Ainsi, une activité de plein air de proximité se déroule au sein même des milieux de vie et permet la pratique

d'activités abordables tout au long de l'année. Cette accessibilité favorise également l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif, de l'initiation à une pratique plus intensive.

Le plein air de proximité repose sur quatre piliers :

- Activité physique : activité qui met le corps en mouvement et qui implique une dépense énergétique d'intensité variable;
- En contact avec des éléments de la nature : se déroule à l'extérieur et permet une connexion à des éléments de la nature;
- À même le milieu de vie : englobe la grande diversité des milieux de vie;
- Découverte et exploration : comprends une notion d'exploration, de découverte et d'imprévisibilité.

Plus spécifiquement, le projet *Un territoire près de sa nature* poursuit les objectifs suivants :

- Redonner aux citoyens l'accès à la nature et aux plans d'eau;
- Mettre en place des infrastructures et des activités récréatives en lien avec la nature et les plans d'eau;
- Soutenir la qualité de vie par l'ajout et la pérennité d'équipements et d'infrastructures de plein air de proximité, favorisant de saines habitudes de vie;
- Faire du plein air de proximité une expérience pour les citoyens et les visiteurs.

### 3.1 AXES D'INTERVENTION

Le projet *Un territoire près de sa nature* s'articule autour de deux axes d'intervention :

- **Axe 1 : Développement et consolidation du plein air de proximité (appel de projets);**
- **Axe 2 : Promotion et diffusion de l'offre régionale de plein air de proximité.**

À travers le premier axe d'intervention, faisant l'objet de l'appel de projets, la MRC souhaite accompagner des projets et des initiatives favorisant l'accès de la population au plein air de proximité, par le biais de la consolidation et de la mise en valeur d'infrastructures et d'équipements existants, ou encore par le développement de ceux-ci, contribuant par le fait même à la création de nouveaux lieux de pratique.

Le second axe, quant à lui, concernera des initiatives portées par la MRC en matière de promotion et de diffusion des projets qui seront sélectionnés, ainsi que des projets et initiatives présentes sur le territoire en plein air de proximité.

Les projets retenus dans le cadre du premier axe devront s'inscrire dans l'une des trois catégories qui suivent :

- *Catégorie A : Développement et mise en valeur des lieux de pratique en milieux naturels :*
  - > L'accès au plein air de proximité passe nécessairement par la présence de lieux de pratique comportant divers équipements et infrastructures. Le développement, la mise en valeur ou encore le réaménagement de ceux-ci forment des conditions déterminantes dans le but de favoriser l'accès au plein air de proximité pour l'ensemble de la population de la MRC, ainsi que ses visiteurs;
  - > Les projets déposés dans cette catégorie devront cibler des lieux de pratique du plein air de proximité en milieux naturels et favoriser leur développement ou leur mise en valeur.
  
- *Catégorie B : Mise en valeur et accès aux plans d'eau :*
  - > L'accès aux plans d'eau constitue une manière importante de démocratiser l'accès au plein air de proximité pour la population, considérant les caractéristiques du territoire de la MRC de Maskinongé. Certaines initiatives pourraient mettre en valeur des infrastructures existantes, alors que d'autres pourraient permettre l'implantation de nouvelles infrastructures, renforçant par le fait même l'accessibilité pour la population et les visiteurs, créant par le fait même de nouveaux accès au littoral ou aux plans d'eau;
  - > Les projets déposés dans cette catégorie devront favoriser des initiatives mettant en valeur l'accès aux plans d'eau. De plus, ils devront obtenir toute autorisation nécessaire auprès des autorités compétentes.
  
- *Catégorie C : Mobilité et interconnexion entre les lieux de pratique :*
  - > L'accessibilité aux lieux de pratique du plein air de proximité pour l'ensemble de la population passe nécessairement par une connexion entre ceux-ci et les milieux de vie. La création ou le réaménagement de liens actifs en partance des milieux de vie permettra à la population et aux visiteurs de bénéficier encore davantage de l'offre en plein air de proximité;
  - > Les projets déposés dans cette catégorie devront permettre la réalisation d'interconnexions axées sur la mobilité active et collective entre lieux de pratique du plein air de proximité et milieux de vie.

## 4 BUDGET DE L'ENTENTE

Le budget de l'entente est de **1 528 260 \$**, dont 1 273 550 \$ proviennent du Fonds régions et ruralité – volet 3 du MAMH et 254 710 \$ sont investis par la MRC de Maskinongé en argent et en ressources.

De cette somme un montant **13 797 \$** sera utilisé pour l'élaboration d'un cahier de charges et la définition d'une grille d'analyse de projets dans le cadre d'un mandat externe.

La MRC de Maskinongé a investi un montant de **28 467 \$** en temps ressources humaines plus des frais administratifs s'élevant à **152 826 \$**.

Une enveloppe de **1 333 170 \$** sera consacrée à des projets ou sites retenus selon les axes ci-dessus.

Une somme de 1 133 170 \$ est attribuée à la coordination et à la mise en œuvre de projets porteurs et structurants en aménagement et bonification d'infrastructures de mobilité actives et durables en lien avec la nature et les plans d'eau, grâce à un appel de projets.

Une deuxième enveloppe de 200 000 \$ est prévue pour une stratégie de promotion et de marketing des sites et infrastructures et d'activités de plein air dans la MRC de Maskinongé.

## 5 COMITÉ DIRECTEUR DE LA SIGNATURE INNOVATION

Le mandat du comité directeur est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables et d'en assurer la gestion du suivi administratifs et financier.

Lors de l'assemblée du conseil des maires, le 12 juillet 2023 (modifié le 14 février 2024), il a été adopté que le comité directeur soit composé de :

- Pierre-Olivier Labart, conseiller en développement régional de la Direction régionale de la Mauricie du MAMH
- Johanne Champagne, mairesse de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé
- Réjean Carle, maire de la municipalité de Sainte-Ursule
- Guillaume Laverdière, maire de la municipalité de Saint-Barnabé
- Pascale Plante, directrice générale de la MRC de Maskinongé
- Serge Berthiaume, coordonnateur du service de développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé
- Sarah Cuillerier-Serre, coordonnatrice du service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Maskinongé
- Sébastien Langevin, coordonnateur de la corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé

- Pier-Olivier Gagnon, coordonnateur du service des communications de la MRC de Maskinongé
- Mohamed Diarra, agent de développement du territoire de la MRC de Maskinongé

Le comité directeur se réserve le droit de faire l'ajout de membres pertinents ou de personnes-ressources ainsi que de s'adjoindre de comités de travail pour favoriser l'atteinte des objectifs, et ce, à tout moment.

Le comité directeur se réserve aussi le droit de modifier le cadre de gestion à tout moment durant la durée de l'entente, et ce, sur approbation du conseil des maires.

## 6 GESTION FINANCIÈRE

La gestion financière s'effectue par le suivi administratif de la coordination du service de développement économique et du territoire de la MRC ainsi que l'agent de développement du territoire en charge du dossier Signature innovation.

La MRC de Maskinongé, par l'entremise de l'agent de développement du territoire, dépose au comité directeur, au besoin et dans le but de faciliter la prise de décisions éclairées, l'état des engagements et des déboursés de la Signature innovation.

Annuellement, il dépose, au comité directeur, un bilan financier des engagements et des déboursés dans le cadre de l'entente.

## 7 CALENDRIER DE VERSEMENTS DES MONTANTS ENGAGÉS PAR LES PARTIES

La contribution du MAMH pour la mise en œuvre de l'entente Signature innovation est d'une somme maximale de 1 273 550 \$, répartie comme suit :

- 2023-2024 : 1 018 840 \$
- 2024-2025 : 254 710 \$

Le comité directeur est responsable de la répartition des sommes annuellement.

En ce qui concerne la participation financière de la MRC de Maskinongé, dont la valeur est de 254 710 \$, celle-ci sera investie avant le terme de l'entente.

## 8 COMMUNICATION GOUVERNEMENTALE

Le comité directeur de l'entente est responsable d'informer les promoteurs provenant de leur territoire de la décision du comité concernant leur demande d'aide financière. Les membres du comité directeur conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques.

La MRC souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par la ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente. Tous les outils promotionnels créés doivent être transmis pour validation au MAMH.

## 9 NOUVEAU FONDS SIGNATURE INNOVATION « UN TERRITOIRE PRÈS DE SA NATURE »

Notes : Ce document sera déposé sur le site web de la MRC de Maskinongé en juillet 2024. À noter que le comité directeur se réserve aussi le droit de modifier le cadre de gestion en tout temps. Ce document est donc porté à évoluer pendant toute la durée de l'entente.

Afin d'appuyer la réalisation d'initiatives structurantes qui contribueront à l'atteinte des objectifs de croissance de la Signature innovation « Un territoire près de sa nature », un fonds sera créé grâce à l'enveloppe de l'entente.

Tous les intervenants et les organisations souhaitant contribuer à la mise en œuvre du programme Signature innovation de de la MRC de Maskinongé seront invités à soumettre des projets dans le nouveau Fonds.

### 9.1 MODALITÉS DE L'APPEL DE PROJETS

L'appel de projets se fera en continu selon l'enveloppe disponible qui s'élève à **1 133 170 \$**. Le dépôt des projets est possible jusqu'à épuisement des fonds ou au plus tard le **31 mars 2026**. La MRC s'engage à fournir une réponse au promoteur dans un délai de 60 jours suivant la réception du dossier complet.

### 9.2 ORGANISMES ADMISSIBLES

Les demandeurs admissibles sont :

- Les municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé;

- Les organismes à but non lucratif incorporés ayant au moins un an d'existence, les entreprises d'économie sociale et les coopératives non financière œuvrant à la gestion d'infrastructures ou d'équipements de plein air;
- Les entreprises privées ayant au moins un an d'existence;
- La MRC de Maskinongé.

### 9.3 ORGANISMES NON ADMISSIBLES

- Les organismes publics et parapublics provinciaux ou fédéraux;
- Les institutions et coopératives financières;
- Les organismes en défaut de respect d'une entente de financement avec la MRC de Maskinongé;
- Les entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Tout organisme n'étant pas indiqué dans la liste des organismes admissibles.

### 9.4 PRÉCISIONS QUANT À L'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES

Un organisme peut déposer et être admissible à **un seul projet**. Par ailleurs, un organisme qui aurait déjà reçu un financement dans le cadre des volets 1 ou 2 du FRR devra, afin d'être admissible, démontrer sa capacité à réaliser un projet distinct ou une phase supplémentaire du projet. L'organisme devra également faire la démonstration que l'ensemble des projets financés ne compromet pas ses activités courantes.

### 9.5 PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible, un projet soutenu financièrement devra :

- Avoir fait l'objet d'une rencontre téléphonique ou en personne avec l'agent de la MRC attribué au programme Signature innovation, dans le but de présenter les bases du projet;
- Se réaliser sur le territoire de la MRC;
- Être complètement réalisé avant le 28 février 2027;
- Déposer la reddition de compte au plus tard le 30 avril 2027;
- Respecter le montant maximal accordé par le programme Signature innovation pouvant être subventionné, selon la catégorie de projet;
- Avoir rempli le formulaire de demande de subvention en ligne en entier et transmis l'ensemble des documents requis;

- Répondre aux critères et objectifs de l'une des trois catégories de projets s'inscrivant dans l'axe 1.

Les projets devront se dérouler dans l'une des 17 municipalités de la MRC de Maskinongé. Par ailleurs, ils devront constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour demeurer en activité indépendamment du volume de ses activités.

## 9.6 PROJETS NON ADMISSIBLES

Un projet ne peut être admissible au programme si :

- Il consiste en des études, des démarches, des plans d'action ou des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- Il constitue un projet qui n'est pas différenciable des opérations courantes de l'organisme;
- Il est lié au fonctionnement régulier de l'administration municipale;
- Il entre en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou encore il couvre une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par celui-ci;
- Il ne correspond pas aux critères d'admissibilité;
- Il est relié au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une conversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse.

## 9.7 DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles par catégorie de projets sont :

- L'acquisition de terrains ou de servitudes, y compris les frais juridiques et les frais d'évaluation;
- Les frais administratifs liés à l'obtention de permis ou d'autorisations auprès d'une instance municipale ou gouvernementale;
- Les frais d'arpentage;
- La préparation du terrain, y compris le déboisement, le terrassement, les frais de déplacement d'équipements et les branchements au réseau électrique;
- Les coûts des contrats octroyés pour la réalisation du projet, incluant la préparation des plans et devis;
- Les coûts des matériaux et des fournitures spécifiés aux plans et devis, y compris leur transport;

- Les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie municipale;
- Les coûts d'équipements de signalisation associés à ces aménagements;
- Les frais de contrôle de la qualité;
- Le traitement et le salaire des employés affectés à la réalisation du projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- L'acquisition d'équipements collectifs permettant la pratique d'activités sportives en plein air;
- L'apport des bénévoles impliqués dans le projet, soit 10% des coûts admissibles.

## 9.8 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont :

- Les dépenses courantes, normalement financées par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux;
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes;
- Toute autre dépense que celles indiquées en tant que dépenses admissibles.

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de gestion est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux

versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

## 9.9 SEUIL D'AIDE FINANCIÈRE ET NATURE DE L'AIDE

L'aide financière du programme Signature innovation est versée sous forme de subvention non remboursable. La MRC prévoit un appel de projets pour la durée du programme Signature innovation. Toutefois, cette procédure pourrait être sujette à changement.

Le montant de la subvention est déterminé par la MRC et offert en plusieurs versements, fixés en fonction des conditions établies lors de la ratification de l'entente entre la MRC et l'organisme promoteur. Les montants d'aide financière minimale et maximale par catégorie sont fixés à :

- Catégorie A : Développement et mise en valeur des lieux de pratique en milieux naturels :
  - > Montant minimal : 50 000 \$;
  - > Montant maximal : 250 000 \$.
  
- Catégorie B : Mise en valeur et accès au littoral et aux plans d'eau :
  - > Montant minimal : 50 000 \$;
  - > Montant maximal : 250 000 \$.
  
- Catégorie C : Mobilité et interconnexion entre les lieux de pratique :
  - > Montant minimal : 50 000 \$;
  - > Montant maximal : 250 000 \$.

Il convient toutefois de préciser que dans le cadre du Volet 3 du FRR, la MRC peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière octroyée ainsi à une entreprise privée ou à un organisme dont plus de la moitié de ses revenus d'activités commerciales ou industrielles ne peuvent toutefois excéder le montant de 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

L'attribution des sommes sera effectuée en fonction des critères d'analyse, ce en fonction de leur disponibilité dans le cadre du programme Signature innovation. Les dates et les modalités de l'appel de projets seront rendues publiques sur site web de la MRC. Ces informations pourront également être transmises aux organismes et aux partenaires par courriel.

## 9.10 TAUX D'AIDE ET CONTRIBUTION DE L'ORGANISME PROMOTEUR

Le montant et/ou pourcentage maximum de l'aide accordée est recommandé par le comité directeur de la Signature innovation et entériné par le conseil des maires;

Le montant attribué est à la discrétion du comité directeur de l'entente Signature innovation.

L'aide financière de la Signature innovation ne peut pas représenter plus de 80% des dépenses admissibles d'un projet pour la majorité des organismes admissibles, tandis que le maximum est de 50% pour les entreprises privées.

## 9.11 CUMUL DES AIDES

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

## 9.12 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets admissibles seront analysés en fonction de la grille de pointage suivante :

<b>Pertinence du projet en lien avec le plein air de proximité :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>— Activité physique;</li><li>— En contact avec les éléments de la nature;</li><li>— À même le milieu de vie;</li><li>— Notion de découverte ou d'exploration.</li></ul>	24 points
<b>Impact structurant pour le milieu :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>— Mise en valeur du milieu;</li></ul>	18 points

<ul style="list-style-type: none"> <li>— Consolidation ou développement de l’offre;</li> <li>— Bonification ou maintien de l’accessibilité.</li> </ul>	
<p><b>Aspect durable du projet (social, économique et environnemental) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Adaptation aux changements climatiques;</li> <li>— Réduction de l’impact sur l’environnement;</li> <li>— Sensibilisation et rayonnement;</li> <li>— Emplois, économie locale et intégration communautaire;</li> <li>— Gestion performante des matières premières et résiduelles, de l’énergie et de l’eau.</li> </ul>	20 points
<p><b>Qualité du projet et de sa planification :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Présentation et clarté du projet;</li> <li>— Planification financière;</li> <li>— Mise en œuvre.</li> </ul>	18 points
<p><b>Mobilisation du milieu</b></p>	10 points
<p><b>Aspect novateur ou original du projet</b></p>	10 points

Seules les demandes de projets jugées conformes aux critères d’admissibilité seront analysées par le comité directeur. Une fois analysés, les projets qui auront obtenu une note en deçà de 60 % ne seront pas retenus. Le comité directeur se réserve le droit de recommander ou non les projets qui auront retenu la note de passage de 60 %. Il fera ensuite ses recommandations au Conseil de la MRC de Maskinongé, dont les membres élus entérineront par résolution, les projets recommandés pour l’obtention d’un financement.

### 9.13 RELATIONS PUBLIQUES

Tous les projets financés dans le cadre de la Signature innovation « Un territoire près de sa nature » feront l’objet d’une communication publique.

## 9.14 CHEMINEMENT MENANT À L'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS SIGANTURE INNOVATION/ UN TERRITOIRE PRÈS DE SA NATURE

- I. Dépôt des formulaires de demande à la MRC à la date prévue;
- II. Pré-analyse des demandes par l'agent de développement du territoire;
- III. Présentation des fiches d'analyse au comité directeur;
- IV. Dépôt d'une recommandation au conseil des maires et acceptation par voie de résolution;
- V. Signature de la convention d'aide financière entre la MRC de Maskinongé et la municipalité, l'organisme, la coopérative ou l'entreprise. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes;
- VI. Premier versement de 75% de l'aide financière octroyée par la MRC;
- VII. Suivi du projet par l'agent de développement du territoire;
- VIII. Dépôt du rapport final et des pièces justificatives par l'organisme promoteur selon la date de la convention de subvention;
- IX. Analyse du rapport final et des pièces justificatives.
- X. Versement de la dernière tranche de financement.

## 9.15 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière sera accordée en tenant compte des sommes disponibles et de la nature du projet et du promoteur.

Le dernier versement sera de 25% de l'aide financière accordée, sur réception du rapport et des pièces justificatives.

1. Les factures devront équivaloir au coût total du projet
2. Le rapport du projet indiquera notamment:
  - Le bilan de réalisation
  - Les cibles atteintes
  - Le nombre d'emplois créés ou maintenus

## RENSEIGNEMENTS

Mohamed Diarra, M. Sc.  
Agent de développement du territoire  
651, boulevard St-Laurent-Est, Louiseville (Qc), J5V 1J1  
819 228-9461 poste 2047  
[Mohamed.Diarra@mrc-maskinonge.qc.ca](mailto:Mohamed.Diarra@mrc-maskinonge.qc.ca)